

AVIS PUBLIC



DEMANDES D'AUTORISATION D'EXERCER UN USAGE CONDITIONNEL

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu de la procédure des usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282), sur les demandes approuvant pour :

- le bâtiment situé au 1430, rue Sainte-Catherine Ouest, l'usage « bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements », et ce, conformément au paragraphe 1° de l'article 247 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) [dossier 1248449004];
- le rez-de-chaussée du bâtiment projeté sur le lot 1 338 897 du cadastre du Québec, l'usage « résidentiel », et ce, conformément au paragraphe 8° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) [dossier 1246255003];
- le bâtiment situé aux 1849-1857, rue Saint-André, l'usage « un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit », et ce, conformément au paragraphe 2° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) [dossier 1245289008].

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu **le mardi 8 octobre 2024, à 18 h 30**, à la salle Espace citoyens(nes), au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relatifs à ces demandes peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossiers indiqués précédemment.

Fait à Montréal, le 21 septembre 2024

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie